

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

**Circulaire n° 61000/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 12 mai 2022
relative au recrutement par concours des officiers de gendarmerie issus du rang**

NOR : INTJ2214977C

Références :

- Code de la défense, notamment la partie IV : le personnel militaire ;
- Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;
- Arrêté du 8 juin 2021 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux concours de recrutement d'officiers de gendarmerie ;
- Instruction n° 46000/GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 24 août 2020 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement de concours et examens organisés par la direction générale de la gendarmerie nationale (CLAS. : 25.05) ;
- Fiche guide RH 1.1.1.1 relative au recrutement des officiers par concours (OG – OCTA) (n.i. BO – n.i. mémorial).

Pièce jointe :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 61000/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 13 juin 2019 (CLASS. : 12.48).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités du recrutement par concours des officiers de gendarmerie issus du rang. Elle définit successivement les dispositions relatives au concours, puis les mesures d'admission dans le corps des officiers de gendarmerie.

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU CONCOURS

Un concours est ouvert annuellement pour une nomination dans le corps des officiers l'année suivant celle du déroulement des épreuves. Le nombre de postes à pourvoir est fixé par arrêté.

1.1. Conditions de candidature

Le concours (année A) est ouvert aux majors, aux adjudants-chefs et aux adjudants de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement (ITA) pour le grade d'adjudant-chef réunissant au moins dix-huit ans de services civils et militaires, dont au moins six ans effectués en qualité de sous-officier de gendarmerie ou dans un corps de catégorie B, et âgés de 50 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de nomination au grade de lieutenant (année A+1)⁽¹⁾.

Les militaires affectés outre-mer ou à l'étranger peuvent se porter candidats.

Les candidats ne peuvent pas se présenter plus de trois fois au concours.

1.2. Etablissement et transmission du dossier de candidature

La composition et les modalités de transmission des dossiers de candidature sont précisées par un arrêté et un message organique annuels (commandement des écoles de la gendarmerie nationale/division du recrutement, des concours et des examens - CEGN/DRCE).

1.3. Autorisation à concourir

A l'issue de la période d'inscription définie annuellement par le CEGN, la liste des sous-officiers autorisés à concourir est arrêtée puis diffusée par le CEGN.

1.4. Préparation du concours

Une préparation aux épreuves du concours peut être organisée par le CEGN/BFCF/SFOG et pilotée au niveau des régions⁽²⁾, selon des directives annuelles édictées par la DGGN. L'inscription à cette préparation est distincte de la décision listant les candidats autorisés à concourir.

1.5. Organisation du concours

Les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves sont fixées annuellement par la DRCE.

2. ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE

2.1. Nomination au grade de lieutenant

La nomination dans le corps des officiers de gendarmerie des sous-officiers figurant sur la liste d'admission du concours est prononcée, dans l'ordre du classement, par un décret du président de la République publié au *Journal officiel* de la République française (*JORF*). Elle prend effet au 1^{er} août de l'année suivant celle de l'organisation du concours.

2.2. Modalités d'affectation des candidats admis dans le corps des officiers de gendarmerie

2.2.1. Principes généraux

Les sous-officiers admis au concours sont convoqués à l'amphithéâtre du choix d'affectation au cours du dernier trimestre de l'année du concours. Ils choisissent une affectation correspondant aux emplois pour lesquels ils ont reçu des agréments. A cette occasion, trois options leur sont offertes quant à leur affectation :

(1) Par exemple, les candidats au concours qui sera organisé au cours de l'année A devront réunir dix-huit ans de services civils et militaires dont six ans en qualité de sous-officier de gendarmerie ou dans un corps de catégorie B et être âgés de 50 ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année A+1 (année de nomination au grade de lieutenant).

- soit le lauréat choisit, selon son rang de classement, un poste parmi la liste proposée par la Direction des Personnels Militaires de la Gendarmerie Nationale (DPMGN). Les postes ouverts au recrutement sont portés à la connaissance des sous-officiers appelés à effectuer leur choix, dans les quinze jours précédant l'amphithéâtre du choix d'affectation ;
- soit le lauréat n'opte pour aucun des postes figurant dans la liste proposée par la DPMGN. Le principe général prévoit, dans ce cas, qu'il rédige une fiche de vœux avec la garantie d'être maintenu dans la région au sein de laquelle il sert, entendue comme la région zonale (RGZ) pour la gendarmerie mobile et la région non zonale (RGNZ⁽³⁾) pour la gendarmerie départementale. Il s'en remet alors au gestionnaire quant à l'affectation au sein de cette même région. Pour les lauréats affectés en Corse, outre-mer ou à l'étranger, la région d'origine s'entend comme celle où servait l'officier en métropole avant son affectation dans son actuelle unité ⁽⁴⁾. Dans le cas particulier des lauréats affectés au sein des gendarmeries spécialisées, en école ou servant dans des technicités relevant du domaine des SIC, FAG ou montagne, une étude au cas par cas sera conduite par le gestionnaire en tenant compte des compétences et des choix des intéressés afin de déterminer, au vu des postes à pourvoir, les périmètres géographiques et fonctionnels au sein desquels ils pourront être affectés ;
- soit le lauréat renonce au bénéfice du concours.

Le choix effectué⁽⁵⁾, chaque candidat établit sur place une déclaration selon le modèle donné en annexe II.

2.2.2. Postes nécessitant des compétences et/ou aptitudes particulières

Les postes à compétence particulière dont la liste figure en annexe I ne peuvent être choisis que par les candidats admis⁽⁶⁾ détenant une qualification ou une expérience professionnelle spécifique, dont la demande a été agréée. L'accès à certaines affectations peut nécessiter de disposer, en outre, d'une aptitude médicale particulière définie par l'arrêté en quatrième référence⁽⁷⁾.

Les majors, les adjudants-chefs et les adjudants ITA admissibles et volontaires pour rejoindre ces postes adressent leur candidature, revêtue des avis hiérarchiques, via la fiche d'expression des *desiderata* des candidats OGR⁽⁸⁾ à la direction générale de la gendarmerie nationale/direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale/sous-direction de la gestion du personnel/bureau du personnel officier/section parcours mobilité (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO/SPM)⁽⁹⁾.

L'avis du conseiller technique est, au besoin, recherché pour certaines affectations.

2.2.3. Maintien dans l'affectation

Les lauréats du concours peuvent solliciter un maintien dans leur unité sous réserve, entre autres conditions, d'occuper comme sous-officier un poste fonctionnel d'officier reconnu au tableau des effectifs autorisés de leur formation.

Pour ce faire, les sous-officiers admissibles adressent leur demande revêtue des avis hiérarchiques *via* la fiche d'expression des *desiderata* des candidats OGR à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPO/SPM, conformément à la note express annuelle relative aux modalités d'établissement et de transmission des fiches d'expression des *desiderata*.

La décision de maintien est du ressort du directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

(2) A l'attention des candidats.

(3) Les RGNZ relèvent du périmètre géographique correspondant à celui des régions de gendarmerie (13).

(4) Les lauréats n'ayant servi qu'en Corse ou outre-mer feront l'objet d'une gestion au cas par cas.

(5) En cas de renonciation au bénéfice du concours, se reporter au paragraphe 2.3.

(6) Les candidats admis en liste principale et en liste complémentaire.

(7) Le contrôle de l'aptitude médicale relève exclusivement de l'OAG.

(8) Modèle rappelé par la note-express annuelle du BPO relative aux modalités d'établissement et de transmission des fiches d'expression des *desiderata*.

(9) Echéance fixée par la note-express annuelle.

Les sous-officiers dont le maintien est agréé sont désignés en annexe de la note express annuelle relative à l'organisation de l'amphithéâtre du choix d'affectation auquel ils n'assistent pas.

2.3. Renonciation au bénéfice du concours

Les lauréats figurant sur la liste d'admission ont la faculté de renoncer au bénéfice du concours jusqu'au 1^{er} avril de l'année de leur nomination au grade de lieutenant.

Ils établissent une déclaration dont le modèle figure en annexe III.

2.4. Liste complémentaire

En cas de renonciation d'un candidat déclaré admis sur la liste principale, les sous-officiers inscrits sur la liste complémentaire du concours sont susceptibles, dans l'ordre du classement, d'être nommés dans le corps des officiers de gendarmerie.

Ainsi, ils assistent à l'amphithéâtre du choix d'affectation, à l'exception des sous-officiers dont le maintien a été agréé. Ils sont appelés à exprimer leur choix d'affectation à leur rang de classement sur un des postes proposés en liste principale et non encore attribués.

Fait le 12 mai 2022.

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
B. Arviset*

**LISTE DES COMPÉTENCES ET/OU
APTITUDES MÉDICALES À DÉTENIR PAR TYPES DE POSTES**

Domaine	Type d'unité ou de formation	Aptitude médicale	Compétences et ou expérience requises
Sécurité publique générale	Communauté de brigades (COB)/ Brigade territoriale autonome (BTA)		avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie départementale
	Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG)	aptitude médicale PSIG / PSPG	avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie départementale ou en gendarmerie mobile.
Police judiciaire	Brigade de recherches (BR)		avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie départementale
	Section de recherches (SR), office central		avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie départementale et avoir été affecté ou être affecté en office central ou en unité de recherches de terrain (BR/SR/GOS/DOS/GIR)
	Brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ)		avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie départementale
	Groupe d'observation et de surveillance (GOS)		réussite à l'un des stages ou formations suivants : - stage techniques filature et observation (code savoir 909420 – GOS) - stage de sélection en vue d'une affectation dans un GOS et réussite à ce stage (code savoir 909421) - formation spécialisée observation-recherche du GIGN (code savoir 206502 - GIGN) et être ou avoir été affecté à la FOR du GIGN
Maintien de l'ordre / défense	Peloton de marche de gendarmerie mobile (GM)	aptitude médicale GM	avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie mobile
	Peloton d'intervention	aptitude médicale peloton d'intervention	avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie mobile et détenir le brevet de moniteur d'intervention professionnelle ou brevet de moniteur d'intervention professionnelle/franchissement obstacle recyclé
	Garde républicaine (GR) – infanterie	aptitude médicale régiment d'infanterie	avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie mobile
	Garde républicaine (GR) – cavalerie –	aptitude médicale militaire servant en qualité de cavalier	avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie mobile ou en gendarmerie départementale et qualification équestre galop 7 avec des tests préalables
	Garde républicaine (GR) – motocycliste	aptitude médicale motocycliste	brevet militaire de conduite (BMC) motocycliste et évaluation ou stage de perfectionnement sexennal pour escadron motocycliste et des tests préalables
	Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) en central ou en antenne	aptitude médicale GIGN	être ou avoir été affecté dans une des forces du GIGN

Sécurité des mobilités	Peloton motorisé (PMO)	aptitude médicale motocycliste, BMC "motocycliste" et évaluations ou perfectionnement sexennal peuvent être requises.	
	Peloton d'autoroute (PA)		avoir exercé des responsabilités d'encadrement ou de commandement dans une affectation en gendarmerie départementale
Unités spécifiques	Système d'information et de communication (SIC)		détenir une expérience avérée en unité SIC/SOLC/SAN/BAN
	Gendarmerie maritime – Unité navigante		détenir le brevet supérieur de navigateur ou brevet de chef de quart ou certificat d'aptitude au quart passerelle ou brevet supérieur de mécanicien naval
	Gendarmerie maritime – unité non navigante		détenir une formation qualifiante dans les domaines suivants : police en mer, police des pêches, transport maritime, sûreté maritime et portuaire et plus généralement sur les thématiques de l'action de l'Etat en mer ; ou détenir le certificat "pilote d'embarcation gendarmerie" (1 ou 2).
	Unités fluviales		détenir une formation qualifiante dans les domaines suivants : contrôle des conteneurs simples ou de déchets, police de la navigation fluviale, réglementation au transport de matières dangereuses par voies d'eau ; ou détenir le certificat "pilote d'embarcation gendarmerie" (1 ou 2) ; ou détenir les qualifications suivantes : technicien d'investigation subaquatique / technicien supérieur subaquatique / diplôme d'enquêteur subaquatique 2 ^e degré
	Formations aériennes de la gendarmerie		détenir le certificat technique du 2 ^e degré option "pilote" ou le certificat de technicien supérieur "maintenance cellules et moteurs des matériels aériens" ou le certificat de technicien supérieur "maintenance avionique des matériels aériens" exigé
	Peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et peloton de gendarmerie de montagne (PGM)		réunir les conditions suivantes : - diplôme de qualification technique montagne (DQTM) ; - formation "module secours" du brevet de spécialiste montagne (BSM) à venir ou validée ; - formation "commandant des opérations et enquêtes de secours" (COES) ou ex-chef de caravane (ancienne formation) à venir ou validée. Les titulaires du diplôme de guide de haute montagne sont à orienter prioritairement en PGHM.
	Gendarmerie de l'air / gendarmerie des transports aérien	En fonction des postes proposés, détenir les compétences indiquées lors de l'amphithéâtre du choix des postes.	
	CEGN		

Pour les unités à compétences particulières, et en fonction du niveau de qualification des lauréats, des tests préalables ou un avis techniques peuvent être requis.

Selon les postes proposés, des conditions spécifiques et dispositions particulières peuvent être exigées lors de la diffusion des postes.

DÉCLARATION

Le major - l'adjudant-chef - l'adjudant ITA ⁽¹⁾ (nom, prénoms, nigend, affectation)

.....
.....

déclare ⁽²⁾ :

- avoir choisi le poste suivant dans la liste proposée par le BPO :

.....

- s'en remettre au gestionnaire et établir une fiche de vœux en vue d'une affectation au sein de sa région d'origine ⁽³⁾

suite à son inscription sur la liste d'admission du concours de recrutement (année de recrutement) dans le corps des officiers de gendarmerie prévu à l'article 8-1° du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

Il est informé qu'il fera l'objet d'une mutation dans l'intérêt du service pour le poste retenu.

Fait à, le

Le (grade et nom)

(signature)

(1) En fonction du grade du candidat lors du choix des postes.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) La région d'origine est celle où est affecté le lauréat au moment où il remplit la présente déclaration. Le périmètre est la RGZ pour la GM, RGNZ pour la GD. Pour les lauréats affectés en Corse, outre-mer ou à l'étranger, la région d'origine s'entend comme celle où servait l'officier en métropole avant son affectation dans son actuelle unité. Les lauréats n'ayant servi qu'en Corse ou outre-mer feront l'objet d'une gestion au cas par cas. Dans le cas particulier des lauréats affectés au sein des gendarmeries spécialisées, en école ou servant dans des techniques relevant du domaine des SIC, FAG ou montagne, une étude au cas par cas sera conduite par le gestionnaire en tenant compte des compétences et des choix des intéressés afin de déterminer, au vu des postes à pourvoir, les périmètres géographique et fonctionnel au sein desquels ils pourront être affectés.

DÉCLARATION

Le major - l'adjudant-chef - l'adjudant ITA ⁽¹⁾ (nom, prénoms, nigend, affectation)

.....

après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire n° 61000/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 10 mai 2022, notamment aux 2.1. à 2.4, déclare :

(Apposition ci-dessus, de manière manuscrite) :

« renonce au bénéfice de l'inscription sur la liste d'admission du concours de recrutement (année de recrutement) dans le corps des officiers de gendarmerie prévu à l'article 8-1° du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie. »

Fait à, le

Le (grade et nom)

(signature)

(1) En fonction du grade du candidat lors du choix des postes.